

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 05 OCTOBRE 2021**

Le 05 octobre 2021, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Soignolles-en-Brie, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARBERI Serge, Maire.

PRESENTS : MM BARBERI Serge, VIBERT Nicole, VERHEYDEN Matthieu, CARON AERNOUDTS Danièle, BRUCHER Alain, MORGEN Madeleine, CARLIER Andréa, TARDIVEL FOURNIER Martine, LECUYER Daniel, LENOIR N'KAOUA Béatrice, MARANDIN Claire, BLAY Gérald, RAPILLARD Jérôme, MESMIN Samuel, CAPPELLARI Alice, SACY Jessica, BEZARD Patrick, RAMBAUD Julien.

POUVOIRS : /

ABSENTS : MM FROGER Romain (excusé).

Madame MORGEN Madeleine a été nommée secrétaire.

Monsieur BARBERI ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Il rappelle ensuite l'ordre du jour.

- 1) Adoption du Procès-verbal de la séance du 04 juin 2021
- 2) Décision modificative N° 2 - Exercice 2021 du Budget de la Commune
- 3) Reconduction d'une taxe sur les déchets réceptionnés au C.E.T. de Soignolles-en-Brie, dit de la Butte Bellot pour 2022
- 4) Achat du terrain cadastré E 39, chemin du Bois de Rubantel
- 5) Cession d'une bande de terrain de 13 m<sup>2</sup> du terrain ZD 265 situé Chemin des Côtes
- 6) Création d'un règlement intérieur des agents municipaux
- 7) Convention d'accès et d'utilisation de l'espace aquatique l'Oréade à Brie-Comte-Robert par les scolaires de la commune
- 8) Convention d'accès et d'utilisation de l'espace aquatique l'Oréade à Brie-Comte-Robert par les aînés de la commune
- 9) Subvention à l'association Les 3 Coups de Solers

- 10) Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM)
- 11) Travaux concernant le réseau éclairage public – programme 2022 du SDESM rues du Pont, de Champeaux, de Corbeil
- 12) Motion de soutien aux communes forestières
- 13) Désignation des représentants titulaire à la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Melun-Villaroche
- 14) Donner acte des décisions du Maire
- 15) Informations

### **1) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 04 JUIN 2021**

Le Procès-verbal de la séance du 04 juin 2021, qui a fait l'objet d'un envoi individuel à chaque Conseiller, est adopté à l'unanimité.

### **2) DECISION MODIFICATIVE N° 2 - Exercice 2021 du Budget de la Commune**

Délibération n° 2021/28

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2021 adoptant le budget primitif de l'exercice 2021 de la Commune de Soignolles-en-Brie,

VU l'ordonnance de taxation de frais et honoraires d'expertise rendue par le président du tribunal administratif de Melun en date du 12 mai 2021, relative aux désordres affectant l'édifice de l'église de Soignolles,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une modification du budget en section de fonctionnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la présente décision modificative n° 2 du budget primitif 2021 de la Commune de Soignolles-en-Brie, établie comme suit :

Chapitre	Libellés	Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
011	Charges à Caractère général	6226	Honoraires	+ 50 000,00	
73	Impôts et taxes	73111	Impôts directs locaux		+ 50 000,00

**3) RECONDUCTION D'UNE TAXE SUR LES DECHETS RECEPTIONNES AU C.E.T. DE SOIGNOLLES-EN-BRIE, DIT DE LA BUTTE BELLOT POUR 2022**

Délibération n° 2021/29

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2333-92 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09 DAIDD 1IC 138 du 29 mai 2009, autorisant la modification des conditions d'exploitation du centre de stockage n°2 de déchets situé au lieudit « La Mare du Houx », et permettant à la société SITA Ile de France de porter sa capacité de stockage annuelle de 200 000 à 260 000 tonnes ;

Considérant que cette autorisation prise après enquête publique et l'augmentation de la capacité annuelle de stockage qui en découle, a constitué une extension du centre de traitement des déchets au sens de l'article L. 2333-92 al. 2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'une telle extension autorise depuis la loi du 30 décembre 2005 les communes concernées à instaurer la taxe prévue aux articles L. 2333-92 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'article L. 2333-94 dudit code impose aux communes qui souhaitent instaurer une telle taxe, de délibérer avant le 15 octobre de l'année qui précède l'imposition ;

Qu'il appartient donc aux conseils municipaux concernés de délibérer en vue du renouvellement de la perception en 2022 de la taxe prévue aux articles L. 2333-92 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté concordante, déjà manifestée pour les exercices 2009 à 2021, de la commune de Soignolles-en-Brie et des communes limitrophes de Solers, Champdeuil et Yèbles, toutes situées à moins de 500 mètres du C.E.T., d'instituer une taxe sur les déchets réceptionnés par le C.E.T. et de répartir désormais son produit à hauteur de 10 % pour chacune des communes limitrophes et 70 % pour la commune sur laquelle est installée le centre de stockage conformément à l'article L. 2333-96 modifié du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de fixer le montant de la taxe sur les déchets réceptionnés au C.E.T. de la Butte Bellot à 1,5 € la tonne ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** **D'INSTITUER, pour l'année 2022,** une taxe de 1,5 € par tonne de déchets réceptionnés, à la charge de l'exploitant ;

**Article 2 :** **DE FIXER** la quote-part du produit de la taxe à 70 % pour la commune de Soignolles-en-Brie, à 10 % pour la commune de Solers, à 10 % pour la commune de Champdeuil et à 10 % pour la commune de Yèbles.

#### **4) ACHAT DU TERRAIN CADASTRE E 39, CHEMIN DU BOIS DE RUBANTEL**

Délibération n° 2021/30

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune s'est engagée dans une démarche d'acquisition de parcelles situées dans les espaces boisés pour une valorisation naturelle environnementale du secteur, pour le reboisement des parcelles et leurs bonnes gestions mais également afin de lutter contre le mitage.

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition de vente à l'amiable de Madame DEMEURE Andrée, consistant en la cession d'une parcelle cadastrée section E n° 39 dont la surface totale est de 10 ares et 05 centiares,

Considérant que l'acquisition de cette parcelle répond au projet de préservation du patrimoine naturel et de valorisation des zones boisées,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée E n° 39 pour une surface totale de 10 ares et 05 centiares, au prix de 7.000 € ;

- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer le compromis de vente et tous actes nécessaires à l'établissement du dossier.

- **DIT** que les crédits suffisants seront inscrits au budget de la commune.

#### **5) CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN DE 13 M<sup>2</sup> DU TERRAIN ZD265 SITUE CHEMIN DES CÔTES**

Délibération n° 2021/31

Le maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du projet d'aménagement Chemin des Côtes, un bornage amiable a été réalisé en date du 06/07/2021.

Lors de ce bornage amiable, il a été constaté que la clôture de Monsieur BLONDEL Didier, résidant 11 Chemin des Côtes, se situe sur une bande de terrain communal sur une superficie de 13 m<sup>2</sup>.

Le maire demande l'avis du Conseil Municipal sur cette éventuelle cession de terrain à l'euro symbolique, nécessitant un déclassement préalable du domaine communal public, pour reclassement dans le domaine communal privé.

Le Conseil Municipal,

**VU** l'article L.2111.1 du code général de la propriété des personnes publiques, relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

**VU** l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

**CONSIDERANT** que la clôture privée est existante depuis plus de 20 ans se situe sur une bande de terrain communale,

**CONSIDERANT** l'intérêt d'une telle opération foncière,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE d'autoriser** le déclassement de cette bande de terrain du domaine communal public et le reclassement dans le domaine communal privé.

- **DECIDE d'autoriser la** cession de cette parcelle de terrain au riverain, dans les conditions suivantes :

- Le prix de vente sera fixé à l'euro symbolique,
- L'office notarial de Coubert (Duo Legal Notaires & Entreprises) sera chargé de l'acte notarié,
- Tous les frais concernant la transaction (géomètre, enregistrement, notaire...) seront entièrement à la charge de l'acheteur qui devra l'accepter,
- Le Maire aura délégation de signature du Conseil Municipal, en particulier pour l'acte de vente.

## **6) CREATION D'UN REGLEMENT INTERIEUR DES AGENTS MUNICIPAUX**

Délibération n° 2021/32

Le Maire expose :

La commune de Soignolles en Brie a souhaité se doter d'un règlement intérieur s'appliquant à l'ensemble du personnel communal quel que soit leur statut (titulaire, non titulaire, public, privé, saisonniers ou occasionnels). Il concerne l'ensemble des locaux et lieux d'exécution des tâches.

Il a pour but d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité.

Le projet de règlement a été adressé à chaque agent communal, quel que soit son statut, sa fonction ou son grade, le 23 mars 2021. Chaque agent a eu jusqu'au jeudi 6 mai 2021 pour faire connaître ses observations.

Le règlement pourra par la suite évoluer chaque année, afin de suivre l'évolution de la réglementation ainsi que les nécessités de service.

Dès son entrée en vigueur, un exemplaire du présent règlement sera notifié à chaque agent de la collectivité. Il sera en outre consultable auprès de l'agent en charge des Ressources Humaines. Tout agent recruté ultérieurement à son entrée en vigueur en recevra également un exemplaire.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

**Considérant** la nécessité pour la commune de la Commune de Soignolles en Brie de se doter d'un règlement intérieur s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services ;

**Considérant** que le projet de règlement intérieur et du temps de travail soumis à l'examen du Comité Technique a pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment en matière :

- De règles de vie dans la collectivité
- De gestion du personnel, locaux et matériel
- D'hygiène et de sécurité
- De gestion de discipline
- D'avantages instaurés par la commune
- D'organisation du travail (congrés, temps de travail, heures supplémentaires...)

**Vu** l'avis favorable du Comité technique en date du 22/06/2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**Article 1 : ADOPTE** le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente délibération,

**Article 2 : DECIDE** de communiquer ce règlement à tout agent employé à la Mairie,

**Article 3 : DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **7) CONVENTION D'ACCES ET D'UTILISATION DE L'ESPACE AQUATIQUE L'OREADE A BRIE COMTE ROBERT PAR LES SCOLAIRES DE LA COMMUNE**

Délibération n° 2021/33

Le Conseil Municipal,

VU la proposition de convention d'accès et d'utilisation de l'espace aquatique L'OREADE à Brie-Comte-Robert concernant les créneaux horaires pour les élèves de l'Ecole de Soignolles dans le cadre des activités de piscine,

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'accès et d'utilisation de l'espace aquatique L'OREADE à Brie-Comte-Robert, pour l'année scolaire 2021/2022.

**8) CONVENTION D'ACCES ET D'UTILISATION DE L'ESPACE AQUATIQUE L'OREADE A BRIE COMTE ROBERT PAR LES AINES DE LA COMMUNE**

Délibération n° 2021/34

Le Conseil Municipal,

VU la proposition de convention d'accès et d'utilisation de l'espace aquatique L'OREADE à Brie-Comte-Robert concernant les créneaux horaires pour les aînés de la commune de Soignolles, dans le cadre de l'activité d'aquagym,

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'accès et d'utilisation de l'espace aquatique L'OREADE à Brie-Comte-Robert.

**9) SUBVENTION L'ASSOCIATION LES 3 COUPS DE SOLERS**

Délibération n° 2021/35

L'association « les 3 Coups de Solers » a adressé une demande de subvention à la Mairie de Soignolles en Brie, afin de soutenir leur reprise d'activité.

L'association propose des cours de théâtre pour les enfants et les adultes des communes alentours de Solers (Soignolles-en-Brie, Ozouer-le-Voulgis, Coubert...).

L'association rencontre des difficultés financières en lien avec l'arrêt des cours de théâtre pendant la crise sanitaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de valider la demande de subvention de l'association « les 3 Coups de Solers », au titre de l'exercice 2021, imputées à l'article 6574 du budget communal :

Nom de l'association	Montant en €
Les 3 Coups de Solers	200,00

**10) APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE (SDESM)**

Délibération n° 2021/36

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17, L5211-18, L5211-20 et L5711-1 relatifs aux modifications statutaires ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

**Vu** la délibération n° 2021-34 du comité syndical du 6 juillet 2021 portant modification des statuts du SDESM ;

**Vu** le projet des nouveaux statuts du SDESM ;

**Considérant** que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver les modifications des statuts du SDESM ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les nouveaux statuts du SDESM,

- **AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin qu'il soit pris acte, par arrêté inter-préfectoral, des nouveaux statuts du SDESM.

### **11) TRAVAUX CONCERNANT LE RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC – PROGRAMME 2022 DU SDESM RUES DU PONT, DE CHAMPEAUX, DE CORBEIL**

Délibération n° 2021/37

**Considérant** l'arrêté inter-préfectoral n° 2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM

**Considérant** que la commune de Soignolles en Brie est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

**Considérant** l'Avant Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet de rénovation d'éclairage public rue du Pont, rue de Champeaux et rue de Corbeil.

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant Projet Sommaire à 10 210 € HT pour la rue de Corbeil et la rue de Champeaux, et à 1 530 € HT pour la rue du Pont.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS).

- **TRANSFERE** au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.

- **DEMANDE** au SDESM de lancer les études et les travaux sur le réseau d'éclairage public de la rue du Pont, de la rue de Corbeil et de la rue de Champeaux.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

- **AUTORISE** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.



## **12) MOTION DE SOUTIEN AUX COMMUNES FORESTIERES**

Délibération n° 2021/38

Le Maire expose que le gouvernement envisage d'augmenter la contribution des 14 000 communes et collectivités forestières françaises pour le financement de l'Office National des Forêts (ONF), à hauteur de 7.5M € en 2023 puis 10M € par an en 2024-2025.

Le futur contrat Etat-ONF prévoit également la suppression de près de 500 emplois à temps plein à l'ONF.

### **CONSIDERANT :**

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

### **CONSIDERANT :**

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

### **Le Conseil Municipal de la Commune de Soignolles en Brie,**

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

#### **▪ SOUTIENT :**

- les communes Forestières représentées par la Fédération nationale des Communes forestières ;

#### **▪ EXIGE :**

- le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- la révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF ;

#### **▪ DEMANDE :**

- une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

### **13) DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AERODROME DE MELUN-VILLAROCHE**

Délibération n° 2021/39

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation de 2 membres, un représentant titulaire et un représentant suppléant, pour siéger au sein de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Melun-Villaroche,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DESIGNE** comme représentants de la commune pour siéger à la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Melun-Villaroche :

Représentant titulaire :

Monsieur VERHEYDEN Matthieu  
4 rue du Plaidoyer - 77111 Soignolles-en-Brie

Représentant suppléant :

Monsieur RAPILLARD Jérôme  
64 bis rue de Corbeil - 77111 Soignolles-en-Brie

### **14) DONNER ACTE DES DECISIONS DU MAIRE**

Le Conseil Municipal prend acte des décisions du Maire, prises en application des délibérations n° 2020/24 du 25 mai 2020 et 2020/43 du 02 octobre 2020, relatives aux délégations attribuées au Maire :

- Décision 2021/05 : décision d'acquérir par voie amiable, à titre gratuit, un ensemble de biens situés à Soignolles en Brie, section C n° 97-128-130-198-569 et section ZD n°51-159, d'une superficie totale de 1284 M2, appartenant aux Consorts MEGRET.

- Décision 2021/06 : décision d'acquérir, par voie de préemption au prix de 2.000 € TTC, un bien situé à Soignolles en Brie, cadastré section AB n°78, rue du Moulin Lieudit Village, d'une superficie totale de 80 M2, appartenant à Monsieur DURAND Cyril.

- Décision 2021/07 : décision d'acquérir, par voie de préemption au prix maximal de 6 000 € TTC (hors frais de notaire et de la Safer) un bien situé à Soignolles en Brie, cadastré section ZC n°145, lieudit le Dessus des Moulins, d'une superficie totale de 891 M2, appartenant aux Consorts CORDIER.

### **15) INFORMATIONS**

\* Exonération foncier bâti : Monsieur BARBERI fait part à l'assemblée que la suppression de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation sera remise à l'ordre du jour d'un conseil municipal.

\* Opposition au transfert du PLU : Monsieur BARBERI informe l'assemblée de l'opposition au transfert de compétences « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

\* Protocole d'accord : Monsieur BARBERI informe l'assemblée qu'un protocole d'accord a été signé suite à une médiation avec une habitante. Ce protocole impose à la Mairie de payer 10.000 € de dommages et intérêts, en contrepartie de l'abandon de toute action en justice.

\* Conseil Municipal des Jeunes : Monsieur BARBERI présente à l'assemblée le modèle de bulletin de vote qui sera utilisé.

Madame VIBERT rappelle aux conseillers qu'il faut solliciter les jeunes, en particulier les collégiens pour les sensibiliser à se présenter au Conseil Municipal des Jeunes.

\* Syndicat Intercommunal des gens du voyage : Monsieur BARBERI fait le point sur la réunion du Syndicat Mixte de l'aire d'accueil des gens du voyage. Il rappelle que 30 places étaient obligatoires et qu'il y en a eu 48 de créées. Les sanitaires ont été totalement détruits et le coût des réparations s'élève à 35.000 €.

\* Vols, couloirs aériens : Madame MARANDIN signale qu'elle a été interpellée par des habitants qui lui demandaient s'il y avait toujours une association qui existait concernant les couloirs aériens car ils trouvent que les avions volent plus bas. Monsieur BARBERI rappelle qu'il n'y a pas d'association sur la commune.

\* Atelier informatique : Madame VIBERT lance un appel pour trouver un bénévole pour l'atelier informatique.

\* Bulletin municipal : Monsieur VERHEYDEN informe l'assemblée que le prochain bulletin municipal devra être distribué dès vendredi, si possible.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 10.

Serge BARBERI, Maire de Soignolles-en-Brie.



*(Handwritten signature in blue ink)*

LISTE DES DELIBERATIONS  
PRISES PAR NUMERO D'ORDRE EN SEANCE :

N° ordre	Objet
2021/28	Décision modificative N° 2 - Exercice 2021 du Budget de la Commune
2021/29	Reconduction d'une taxe sur les déchets réceptionnés au C.E.T. de Soignolles-en-Brie, dit de la Butte Bellot pour 2022
2021/30	Achat du terrain cadastré E 39, chemin du Bois de Rubantel
2021/31	Cession d'une bande de terrain de 13 m <sup>2</sup> du terrain ZD 265 situé Chemin des Côtes
2021/32	Création d'un règlement intérieur des agents municipaux
2021/33	Convention d'accès et d'utilisation de l'espace aquatique l'Oréade à Brie-Comte-Robert par les scolaires de la commune
2021/34	Convention d'accès et d'utilisation de l'espace aquatique l'Oréade à Brie-Comte-Robert par les aînés de la commune
2021/35	Subvention à l'association Les 3 Coups de Solers
2021/36	Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM)
2021/37	Travaux concernant le réseau éclairage public – programme 2022 du SDESM rues du Pont, de Champeaux, de Corbeil
2021/38	Motion de soutien aux communes forestières
2021/39	Désignation des représentants titulaire à la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Melun-Villaroche